

# Quel est l'héritage laissé par Napoléon ?

## ❖ Document 1 : la légion d'honneur



*Première distribution des croix de la Légion d'honneur, 14 juillet 1804, par Jean-Baptiste Debret, 1812. Huile sur toile, 403 x 531 cm, Château de Versailles*

## ❖ Document 2 : le franc

Le franc germinal est une monnaie française créée en avril 1803 (Germinal an XI) par Napoléon Bonaparte alors Premier consul de la République française.



### ❖ Document 3 : les lycées



#### *Un lycée sous le premier Empire.*

« Chaque lycée, limité au chiffre de six cents élèves en moyenne, n'aura que six professeurs : trois pour les lettres françaises et latines ; trois pour les mathématiques : c'est là ce qu'ils devront enseigner essentiellement (...).

Passé douze ans, les élèves apprennent l'exercice militaire, sous la direction d'un adjudant qui commande tous les mouvements effectués dans la journée.

Les élèves sont divisés en compagnies de vingt-cinq ; chaque compagnie a un sergent et quatre caporaux, choisis parmi les meilleurs sujets. »

Les punitions consistent en prison, table de pénitence et arrêts. L'élève mis aux arrêts est consigné dans un coin de la cour pendant les récréations. Chaque lycée aura une bibliothèque de mille cinq cents volumes. Le catalogue de ces bibliothèques sera identique partout. Aucun livre nouveau ne devra être introduit sans l'autorisation du ministre de l'Intérieur. »

Reichart (1752-1814), *Un hiver à Paris sous le Consulat.*

### ❖ Document 4 : le baccalauréat

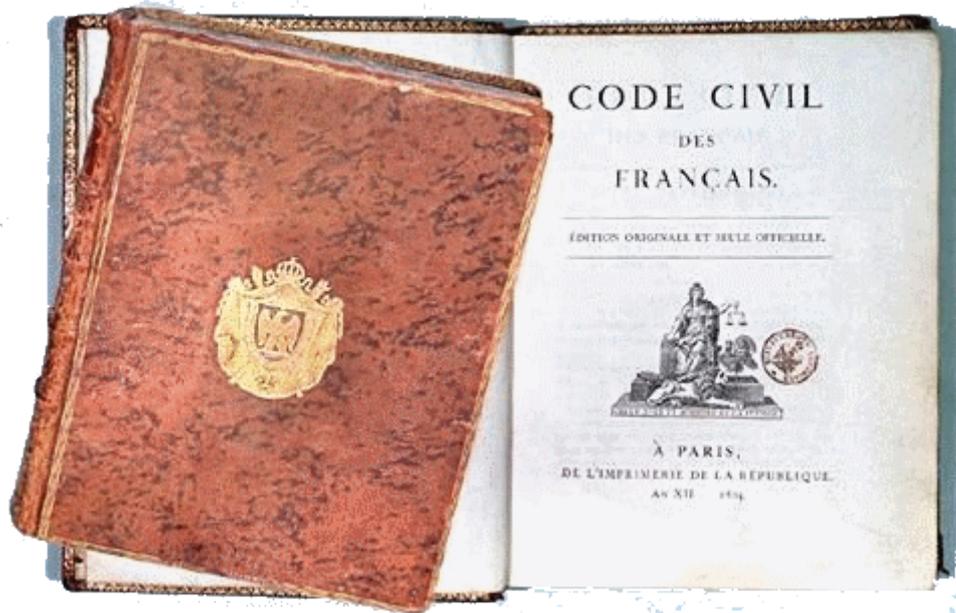
Décret impérial du 17 mars 1808

“16. Les grades dans chaque faculté seront trois : le baccalauréat, la licence, le doctorat. [...]

19. Pour être admis à subir l'examen du baccalauréat dans la faculté des lettres, il faudra 1) être âgé d'au moins 16 ans; 2) répondre sur tout ce qu'on enseigne dans les hautes classes de lycée. [...]

26. A compter du 1er octobre 1815, on ne pourra être admis au baccalauréat dans les facultés de droit et de médecine sans avoir au moins le grade de bachelier dans les celle des lettres.”

❖ Document 5 : le Code Civil



« Les lois ne peuvent être obligatoires si elles sont inconnues, c’est pourquoi nous nous sommes occupés de les rassembler et de les publier. Nous avons déterminé les différents effets des lois. Elles permettent ou elles défendent ; elles ordonnent, elles corrigent, elles punissent ou elles récompensent. Elles sont obligatoires pour tous ceux qui vivent dans notre pays ; les étrangers même, durant tout le temps qu’ils sont dans le pays, doivent obéir à la loi. Ce qui n’est pas contraire à la loi est permis. Mais ce qui est conforme à la loi n’est pas toujours honnête, car les lois s’occupent plus du bien de la société que de la perfection morale de l’homme. »

*D’après Portalis, Discours de présentation du Code civil à l’Assemblée nationale, 1804.*

Extraits du Code civil

« Titre IX : De la puissance paternelle.

C'est par la petite patrie, qui est la famille, que l'on s'attache à la grande : ce sont les bons pères, les bons maris, les bons fils qui font les bons citoyens.

*Des articles qui ont été modifiés.*

« Art. 213 – Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Art. 371 – L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère.

Art. 373 – Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

Art. 374 – L'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans la permission de son père, si ce n'est pour enrôlement volontaire, après l'âge de dix-huit ans révolus.

Art. 375 – Le père qui aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite d'un enfant, aura les moyens de correction suivants.

Art. 376 – Si l'enfant est âgé de moins de seize ans commencés, le père pourra le faire détenir pendant un temps qui ne pourra excéder un mois [...]. »

*Un article encore en vigueur.*

« Art. 544 – La propriété est le droit de jouir et de disposer des biens de la manière la plus absolue [...]. »

Napoléon juge le Code civil

« Ma gloire n'est pas d'avoir gagné quarante batailles. Waterloo effacera le souvenir de tant de victoires : ce qu'on n'effacera pas, c'est mon Code civil. »

Napoléon.